



AG 2022

Projet remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement - saison 2022-2023

1. Principes

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre.

En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1^{ère} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1^{ère} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre. Pour la 2^{ème} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2^{ème} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre.

2. Indemnités

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

3. Frais de déplacement

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

4. Modalités de remboursement

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand leur note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi) : l'ensemble des documents (note de frais signée, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture).

Le club recevant dispose de 72 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

5. Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif augmenté d'un forfait de 30 € (amende et frais de gestion).

6. Contestation

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

VOTE AG 2022

Saison 2022-2023 – l'obligation de règlement virement sera appliquée pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional (Féminins PN et N3 – Masculins Honneur, Excellence et PN).

Les clubs dont au moins une équipe adulte évolue en championnat fédéral ou championnat régional devront régler les frais des matchs de leurs équipes évoluant dans les championnats adultes de 1ère et 2ème division territoriale par virement.

Saison 2023-2024 - après bilan, si satisfaction des clubs sur ces modalités de règlement, elles seront étendues aux divisions 1 et 2 territoriales si accord des clubs de ces niveaux.

Objectifs :

- 1- Faciliter la gestion des règlements de frais des arbitres – le règlement par chèque posant des problématiques de gestion en termes de ressources humaines et d'organisation.
- 2- Permettre aux clubs de disposer d'un temps d'analyse des notes de frais non contraint pour détecter les erreurs éventuelles, temps actuellement d'avant match qui peut être générateur de conflit et qui n'est pas toujours réalisé par une ressource du club maîtrisant les règles en la matière.